

Konkurse - Faillites - Fallimenti

FR

1.

Débitrice: **Construfine Sàrl**, Au Village,
1721 Misery-Courtion
2.

Déclaration de faillite: 09.11.2010
3.

Suspension de faillite: 29.03.2011
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 09.05.2011
5.

Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication:

La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.
6.

Remarques: Tous travaux de rénovation, finitions et peinture de bâtiments, ainsi que le conseil en matière de panneaux solaires (cf. statuts pour but complet).
(réf. secteur II)

Office cantonal des faillites, P. Porchet, substitut

1700 Fribourg

00624045